Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260616-2026_160627-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, , Mme BRIFAUT, M LEVOYER

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M MAHIAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

M TOUZARD ayant donné son pouvoir à Violaine GENTLHOMME

Mme PRIOUX ayant donné son pouvoir à Violaine à Daniel LE RUYET

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

Votants 19
Exprimés 19

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Délibération n° D 27-2026

Vote des tarifs pour le transport scolaire D 27-2026

Mme Albane FRANCHE, adjointe, explique les faits :

Suite à la commission Enfance et Jeunesse qui a eu lieu le 8 juin 2026, il convient de revoter les tarifs des transports scolaires pour l'année 2026-2027.

En 2025/2026, 6 enfants de la commune prennent le transport scolaire pour rejoindre les écoles primaires.
Une demande pour un enfant supplémentaire a été déposée pour l'année 2026/2027
Ainsi suite au mail du 09 avril 2026 de la région, il sera appliqué les tarifs suivants:
☞Tarification demi-pensionnaire : 140€ / an (au lieu de 130 €) pour les 1ers et 2èmes enfants transportés d'une même fratrie, 55€ (au lieu de 50€) pour le 3e enfant et gratuité à partir du 4eme enfant,

☞Majoration pour inscription tardive : 40€ (inchangé) par famille

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260616-2026_160627-DE

Le transport scolaire des enfants de la commune représente une charge pour la commune. Nous proposons de maintenir notre position de nous aligner sur les tarifs pratiqués par la région.
Le reste à charge pour la commune sera communiqué à la prochaine commission (nous attendons le remboursement de la région à ce jour).

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER et D'APPLIQUER** la tarification formulée ci-dessus

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux cités ci-dessus.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 16 juin 2026
M Jean-Charles SENTIER



